



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Bourg-en-Bresse, le 27 novembre 2014

Pôle animal vivant

NOTE D'INFORMATION

*Unités de la veille sanitaire
et de la protection animale*

**DECLARATION DES MORTALITES ET COLLECTES
DES CADAVRES DES OISEAUX SAUVAGES**

Considérant le niveau de risque « modéré » vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène, souche H5N8, et conformément à l'arrêté du 24 janvier 2008 *

Dans le département de l'Ain, toute découverte

- d'un cadavre de cygne,
- d'un cadavre d'oiseaux de la famille des anatidés (canards, oies, bernaches...),
- ou d'une mortalité anormale d'oiseaux sauvages (5 oiseaux morts sur un même site en moins d'une semaine)

doit être déclarée auprès des services mentionnés ci-dessous :

- en agglomération : déclaration à la DDPP (04.74.42.09.39)
- en zone rurale : déclaration à l'ONCFS (04.74.98.39.80) ou à la Fédération Départementale de la Chasse (04.74.22.25.02)

* : AM du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité